

## Assemblée

# 208 articles pour rénover la Constitution du canton de Genève

**La Constituante a rédigé son premier projet. Le texte sera retravaillé en commission puis par la plénière l'automne prochain**

**Marc Bretton**

La Commission de rédaction de la Constituante a travaillé d'arrachepied. Présidée par le radical Murat Julian Alder et truffée de fins juristes, elle a résumé les quelque 450 thèses votées par l'assemblée en 208 articles.

A quoi ressemble le texte, sorte de brouillon de la future Constitution genevoise? Clair, il est découpé en grands chapitres. «Nous avons enfin la base de travail, qui nous permettra d'affiner ce que nous souhaitons», souligne la coprésidente socialiste Christiane Perregaux.

Voici un bref résumé du texte.

## Qu'est-ce que Genève?

«La République et canton de Genève est un Etat de droit démocratique fondé sur la liberté, la justice, la responsabilité et la solidarité», précise l'article premier, qui «protège les droits fondamentaux et s'engage en faveur de la prospérité commune, de la cohésion et de la paix sociales, de la sécurité et de la conservation des ressources naturelles». Le chapitre insiste aussi sur la laïcité et la neutralité religieuse, mais conserve les initiales du Christ, IHS, en tête de l'écusson genevois.

## Droits fondamentaux

Objet de débats passionnés, le chapitre comprend 29 articles. Il insiste sur les droits des handicapés, ceux des enfants. La liberté syndicale et le droit de grève sont expressément mentionnés, comme l'étonnant «droit à l'insurrection» en cas de «violation grave et systématique» des droits et libertés fondamentaux par les autorités. Le chapitre des buts sociaux, peu développé, prend soin de préciser «qu'aucun droit subjectif à des prestations» ne peut être déduit des droits mentionnés.

## Droits politiques

Les étrangers obtiennent le droit d'éligibilité en matière communale. D'autre part, le nombre des signatures nécessaires pour les référendums et les initiatives est réduit (7000 signatures pour une initiative, contre 10 000 aujourd'hui, 5000 contre 7000 pour les référendums). La durée de la législature passerait à cinq ans. Le Conseil d'Etat désigne un président pour cinq ans également.

A la différence d'aujourd'hui, les modifications dans les découpages des départements seraient soumises au Grand Conseil.

L'Etat se dote enfin d'une instance de médiation pour régler les conflits avec ses administrés sans recourir à la justice.

## Communes et région

L'Etat encourage les fusions de communes, mais n'y touche guère. Seule inconnue, mais elle est de taille, la création de regroupement de communes, les districts, dont les compétences ne sont pas précisées. Mais



Christian Grobet, Murat Julian Alder, Michel Hottelier, Christiane Perregaux, Marguerite Contat Hickel, Jacques-Simon Eggly. La commission et la présidence présentent les travaux. PIERRE ALBOUY

## Et la suite?

### Consultation dès le 5 février

L'avant-projet de la Constitution ne passera pas qu'à la moulinette des constituants. «Plus de 600 organisations seront consultées», souligne Marguerite Contat Hickel, coprésidente de l'assemblée.

En parallèle, plus de mille personnes tirées au sort recevront un exemplaire du questionnaire public que la Constituante est en train de faire peaufiner par l'institut de sondage Link.

Par ailleurs, tout un chacun, Suisse ou étranger, est invité à donner son avis. Le questionnaire sera disponible sur le site Internet de la Constituante ou pourra être obtenu à son secrétariat. La consultation débutera le 5 février et s'écoulera sur six semaines. Les résultats, dépouillés par Link, seront ensuite transmis aux commissions concernées. Elles «orienteront leurs réflexions», promet Marguerite Contat Hickel.

Par ailleurs, le travail en commission sera mené jusqu'en juin. A partir de septembre commencera la première lecture du texte, qui durera jusqu'à la fin de l'année; les deuxième et troisième lectures, la troisième étant l'occasion d'adopter le texte définitif, se dérouleront en principe à partir de janvier 2012. **M.BN**

**«Nous avons enfin la base de travail qui nous permettra d'affiner ce que nous souhaitons»**  
Christiane Perregaux  
Coprésidente de la Constituante

ce point (*lire ci-contre*) risque encore d'évoluer. La région apparaît explicitement: le canton et les communes promeuvent même la création d'une «institution permanente de collaboration régionale».

## Tâches de l'Etat

Les préoccupations écologiques sont rassemblées dans ce chapitre. Protection de l'environnement, climat, eau, énergies propres sont mentionnés. Mais le chapitre nucléaire devrait encore alimenter les débats. Santé, logement, économie,

emploi, mobilité, enseignement, famille, culture, social: par où commencer? Particulièrement travaillée, cette division mérite un point particulier. Sujet sensible, le contrôle des prix des terrains et des opérations immobilières saute lorsque le taux de vacance des logements atteint 1%.

Résultat: les loyers seront poussés à la hausse. En parallèle, l'Etat aidera les communes à payer les infrastructures liées à l'accueil de nouveaux habitants.

Au chapitre famille, l'Etat introduit un «salaire parental»

dès le deuxième enfant, «veille» à la création de places d'accueil pour les petits en âge préscolaire. Quand aux finances, les conditions d'adoption d'un budget déficitaire sont durcies si la dette dépasse les 12% du produit cantonal brut.

**Lire** le document complet sur [www.tdg.ch](http://www.tdg.ch)

**Découvrez l'interview de Murat Julian Alder** sur [www.tdg.ch](http://www.tdg.ch)

## Les tensions politiques sont toujours présentes

● L'avant-projet de Constitution est destiné à être encore profondément débattu et modifié jusqu'à la fin de l'année. Alors que le président de la commission de rédaction, Murat Julian Alder, et son collègue le professeur de droit constitutionnel, le libéral Michel Hottelier affichent leur confiance, Christian Grobet, autre «plume» de l'avant-projet, est nettement plus pessimiste. Un exemple? Les droits fondamentaux introduits sont qualifiés de presque «avant-gardistes», par Michel Hottelier, Christian Grobet répond: «Nous ne sommes pas au niveau des pays de l'Union européenne.» Petite liste non exhaustive des sujets qui fâchent:

**Nucléaire.** Le texte voté dans les années 80 par le peuple prohibant la construction de centrale nucléaire dans le

canton et bannissant cette énergie a été remplacé par un article précisant que «l'Etat collabore aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire». L'installation de centrales, de dépôts de déchets nucléaires, est soumise à votation populaire. Pour les Verts et la gauche, ce n'est pas suffisant.

**Droit au logement.** Chassé par la porte, le droit au logement est revenu par la fenêtre de l'article 165, sous une forme édulcorée, selon la minorité de gauche.

**Salaire familial, abaissement des signatures et droit à l'insurrection.** Le salaire familial, introduit à partir du deuxième enfant, donne des sueurs froides à droite, comme l'abaissement des signatures pour les référendums et les initiatives. Plus anecdotique, mais également

urticant pour la majorité, le droit à l'insurrection.

Les constituants l'ont dit sur tous les tons, leur texte est perfectible. La liste des améliorations est longue: «La définition de conditions minimales d'existence, l'ancrage du principe de non-discrimination manquent, comme la mention de l'ouverture des tribunaux de Prud'hommes aux étrangers», souligne Michel Hottelier. «L'organisation du Conseil supérieur de la magistrature ne correspond pas non plus à ce qui a été retenu par le peuple en septembre. Enfin, les conventions intercantionales ne sont pas soumises à référendum, c'est un problème.» «Le rôle des députés n'est pas précisé», expose de son côté Murat Julian Alder, ni celui de la chancellerie. «Quant au vice-chancelier, il n'apparaît pas du tout.» Il faudra vérifier

ces prochaines semaines «l'adéquation de ce que nous avons voté avec la Constitution actuelle et avec la Constitution fédérale», souligne Christian Grobet. «De même, nous ne pouvons pas dire encore quelles sont les lacunes du nouveau texte. De plus, en mettant en forme certaines décisions de l'assemblée, nous ne savons pas si nous avons été parfaitement fidèles à ce qui a été voté. Il faudra vérifier. Enfin, il manque les dispositions transitoires permettant le passage d'un texte à un autre.»

Mais le problème le plus épineux de la Constituante porte sur les districts. Fin septembre, le principe de cet échelon a été accepté, mais en novembre les éléments de mise en œuvre ont été balayés. «Tout doit être repris», souligne Murat Julian Alder. **M.BN.**